



## contravention, amende

Par **roselinedu11**, le **04/09/2019** à **10:09**

Bonjour.

J'ai reçu une amende majorée qui date de 2008. Suite à 2 déménagements en 11 ans, je n'ai pas reçu cette amende à la bonne adresse.

Bref, 11 ans après, on me réclame de la payer. Est-ce toujours en cours et dois-je la payer?

Par **Lag0**, le **04/09/2019** à **11:13**

Bonjour,

La prescription en la matière est de 3 ans après jugement ou après titre exécutoire (émission de l'amende majorée).

Dans votre cas, le délai semble largement dépassé, sauf s'il y a eu des actes interruptifs de prescription...